SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Retraite

Relevé intégral des droits d'auteur

(1 exemplaire à compléter obligatoirement par chaque SPRD ou diffuseur)

Identification de l'artiste auteur

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....

Numéro de sécurité sociale

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous, la situation de l'assuré au titre de son activité artistique.

Pour les années pour lesquelles il n'a pas perçu de droits d'auteur, veuillez d'indiquer « 0 » dans la colonne « Montant des droits ».

Année (à compter de 1976)	**Montant <u>brut hors taxes</u> des droits d'auteur versés**	**N° Siret de la SPRD ou du diffuseur**

Voir au dos

Année (à compter de 1976)	Montant <u>brut hors taxes</u> des droits d'auteur versés	N° Siret de la SPRD ou du diffuseur

Cachet
Mention « certifié conforme »
Signature du gestionnaire de dossier

Caisse nationale d'assurance vieillesse

www.lassuranceretraite.fr

3960 (Service 0,06 €/min + prix appel).
De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.